



Yacht Club de l'Odet

Club allié du Yacht Club de France



INSTRUCTIONS DE COURSE

LA GLAZIGOUDEN

Du 27 au 28 août 2022

Yacht Club de l'Odet - Bénodet

Grade 5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 22H20 et 6H20.
- 1.3 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au club house du Yacht Club de l'Odet (Port de Penfoul – 29950 BÉNODET) et seront également mis en ligne à l'adresse www.yco-voile.fr
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.



Port de Penfoul – 29950 Bénodet - France
Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : contact@yco-voile.fr – Site : www.yco-voile.fr



4.2 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odet.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Programme :

Vendredi 26 août 2022 :

- 17h30 à 19h0 : Confirmation d'inscription.

- 19h00 : Briefing des skippers.

Samedi 27 août 2022 :

- 10h30 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.

- 19h30 : Dîner des équipages au club house du Yacht Club de l'Odet.

Dimanche 28 août 2022 :

- 10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.

- 17h00 : Remise des Prix.

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont tel que défini en **annexe PAVILLONS DE CLASSE**.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONE DE COURSE**.

9. LE PARCOURS

9.1 Le parcours est décrit en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative du parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrites au chapitre 12.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont définies en **annexe MARQUES**.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10.3 Les marques de parcours « gonflables » sont des bouées tétraédriques ou orange.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et une bouée tétraédrique orange ou le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 12.5 Quand un bateau commissaire est stationné à proximité de la marque extrémité de ligne de départ, aucun voilier ne doit naviguer entre ce bateau et cette marque à partir du signal préparatoire.
- 12.6 Séquence de départ : (Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.) :

<i>Signal</i>	<i>Pavillon et signal sonore</i>	<i>Minutes avant le signal de départ</i>
Avertissement	Pavillon de classe ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, I, Z, U ou noir ; un signal sonore	4
Une minute	Affalée du pavillon préparatoire ; un signal sonore long	1
Départ	Affalée du pavillon de classe ; un signal sonore	0

- 12.7 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes :

47°50.800 N - 004°06.300 W.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS LIMITES

Les bateaux ne finissant pas 90 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club house du Yacht-Club de l'Odet.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house du Yacht-Club de l'Odet. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille.
 - Pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

18. CLASSEMENT

- 18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.3 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 19h00 le vendredi 26 août 2022 et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. A son retour à terre, il devra confirmer son arrivée au Yacht Club de l'Odet. En aucun cas, les abandons ne devront être signalés sur le canal 16 – Canal de détresse.
- 19.2 Tous les concurrents doivent être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.
- 19.3 Tous les concurrents doivent être à l'écoute permanente de leur VHF à l'approche de leur zone de course et jusqu'à ce qu'ils aient fini ou abandonné la dernière course du jour. La non-observation de cette règle, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation valide de leur part.
- 19.4 **Le canal VHF utilisé en course est le 72. La veille reste obligatoire sur le canal 16.**
- 19.5 Il appartient au chef de bord de décider du port de la brassière, mais l'envoi du pavillon « Y » par le comité rend le port de la brassière obligatoire pour tout l'équipage.
- 19.6 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
- 19.7 INSTRUCTION DE RECHERCHE ET SAUVETAGE
- Quand le comité de course envoie le pavillon V avec un signal sonore, tous les bateaux et tous les bateaux officiels et accompagnateurs doivent si possible, veiller le canal de communication du comité de course 72 pour les instructions de recherche et de sauvetage.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris devront être gardés à bord et jetés dans les poubelles de tri municipales sur le parking du port.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation est liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27.2 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

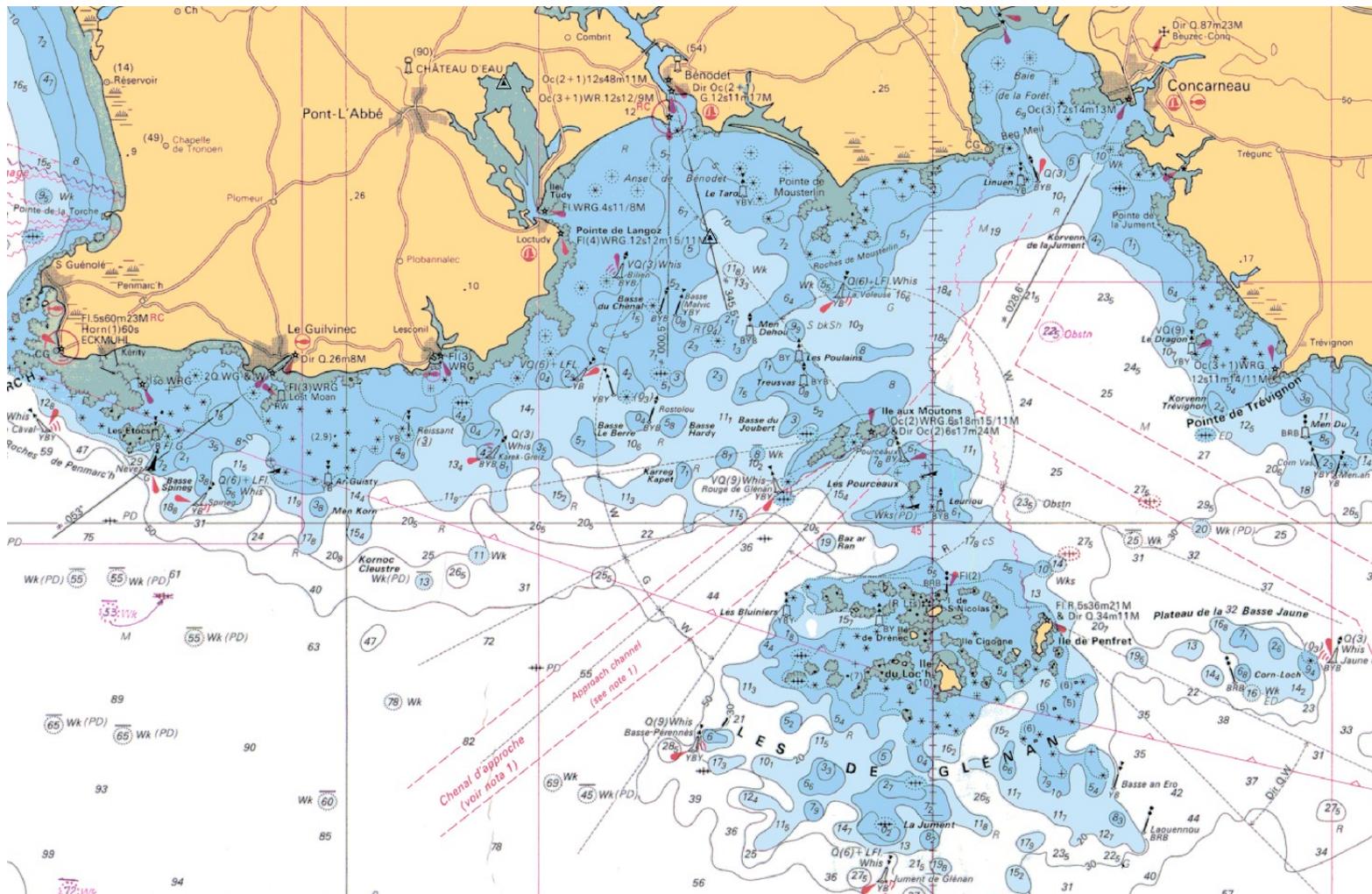
28. PRIX

Des prix seront distribués au 3 premiers de chaque série.

29. MARÉES (A TITRE INFORMATIF)

Samedi 27 août 2022	Dimanche 28 août 2022
PM : 5h47 – 4,80m BM : 11h51 – 1,37m PM : 17h57 – 5,05m	PM : 6h17 – 4,92m BM : 12h24 – 1,24m PM : 18h28 – 5,15m

ANNEXE ZONE DE COURSE

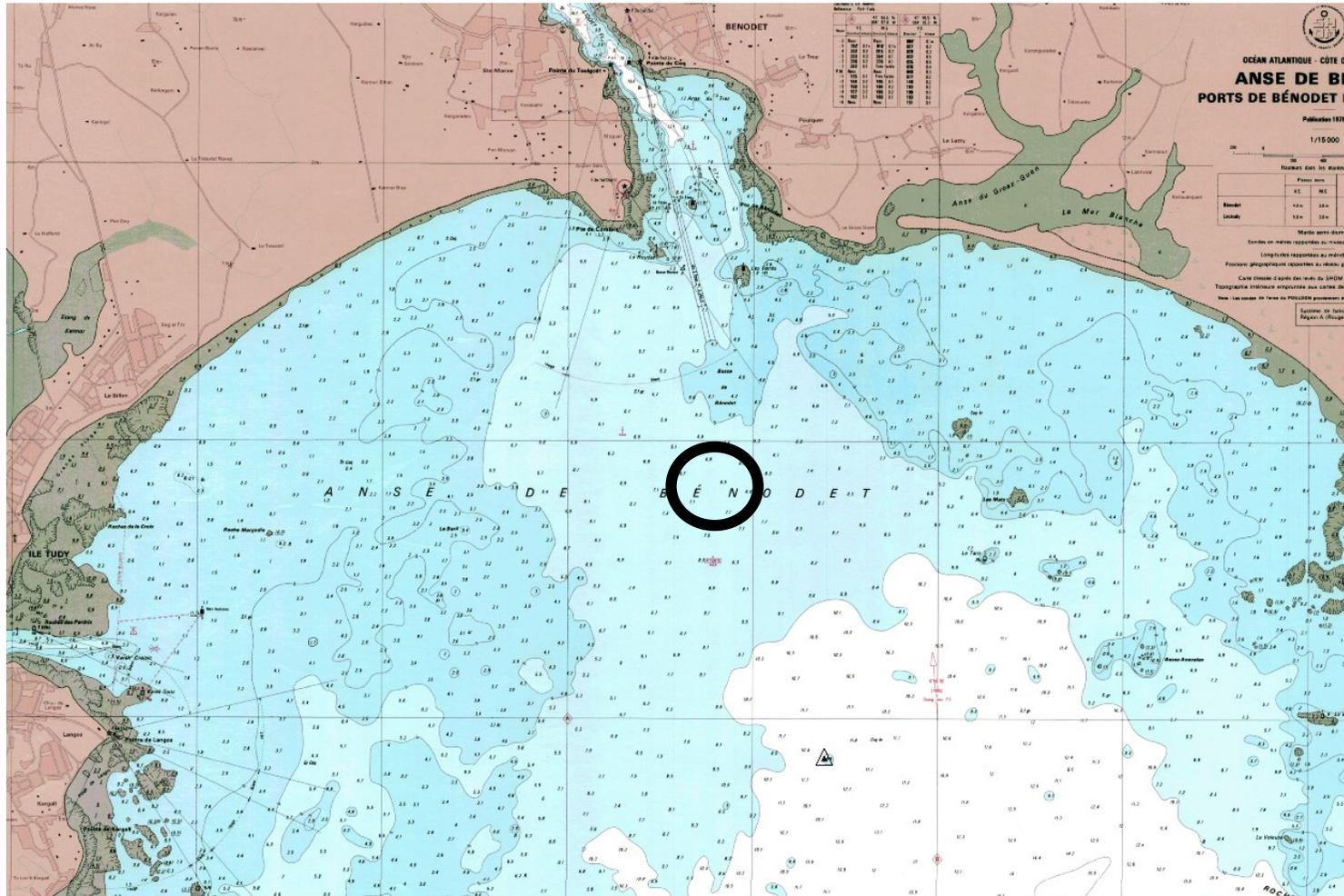


Port de Penfoul – 29950 Bénodet - France

Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : contact@yco-voile.fr – Site : www.yco-voile.fr

ANNEXE ZONE DE DÉPART

La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes : 47°50.800 N - 004°06.300 W.



ANNEXE PAVILLONS DE CLASSE

- Flamme noire – Croiseurs avec un rating net < 16.
- Flamme rose - Croiseurs avec un rating net ≥ 16.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

ANNEXE MARQUES

Position géographique (D°M.m') des bouées des parcours (WGS84) :

Réf.	Code Alpha	Nom	Type	Latitude	Longitude
A	Alpha	Ar Guisty	Cardinale Sud	47°45.617 N	04°15.557 W
B	Bravo	Basse An Ero	Cardinale Sud	47°40.420 N	03°55.475 W
C	Charlie	Basse Malvic	Cardinale Ouest	47°48.461 N	04°06.627 W
D	Delta	Basse Perennes	Cardinale Ouest	47°41.097 N	04°06.261 W
E	Echo	Basse Rousse	Marque latérale bâbord	47°51.558 N	04°06.471 W
F	Foxtrot	Bilien	Cardinale Est	47°49.104 N	04°08.102 W
G	Golf	Bouée de Guiriden	Bouée gonflable	47°44.000 N	03°57.800 W
H	Hôtel	Bouée des Moutons	Bouée gonflable	47°46.600 N	04°01.000 W
I	India	Bouée du Run	Bouée gonflable	47°44.100 N	04°01.800 W
J	Juliett	Bouée Sud anse	Bouée gonflable	47°51.005 N	04°06.115 W
K	Kilo	Boulanger	Cardinale Sud	47°47.380 N	04°09.145 W
L	Lima	Chenal de Bénodet	Cardinale Est	47°48.540 N	04°07.046 W
M	Mike	Grands Pourceaux	Cardinale Nord	47°45.977 N	04°00.806 W
N	November	Jaune De Glénan	Cardinale Est	47°42.561 N	03°49.838 W
O	Oscar	Jument de Glénan	Cardinale Sud	47°38.771 N	04°01.412 W
P	Papa	Karek Greiz	Cardinale Est	47°46.041 N	04°11.364 W
Q	Québec	La Voleuse	Cardinale Sud	47°48.761 N	04°02.482 W
R	Romeo	Linuen Est	Cardinale Est	47°50.769 N	03°57.312 W
S	Sierra	Men Dehou	Cardinale Est	47°48.107 N	04°04.705 W
T	Tango	Rouge De Glénan	Cardinale Ouest	47°45.490 N	04°03.951 W
U	Uniform	Rostolou	Cardinale Est	47°46.638 N	04°07.298 W
V	Victor	Spineg	Cardinale Sud	47°45.316 N	04°19.124 W
W	Whiskey	Taro	Cardinale Ouest	47°50.515 N	04°04.832 W
X	X-ray	Algo 1	Cardinale Sud	47°46.534 N	04°10.631 W
Y	Yankee	Men Caes	Marque latérale bâbord	47°47.503 N	04°12.503 W
Z	Zoulou	Roch Hélou	Cardinale Ouest	47°47.121 N	04°08.175 W

Un fichier .gpx contenant toutes les positions GPS de ces bouées peut être mis à disposition des coureurs en faisant la demande auprès de l'organisation.

ANNEXE PARCOURS

Cette annexe pourra être amenée à être complétée chaque matin par un avenant aux annexes des IC. Celui-ci sera disponible au club house deux heures avant le premier signal d'avertissement prévu pour le jour concerné.

NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LES PARCOURS CÔTIERS :

- La mention « Porte » indique qu'il faut passer entre la marque et une bouée mouillée à proximité de la marque définie.

Les longueurs de parcours ne prennent pas en compte le premier bord ainsi que la possibilité d'un bord de dégagement. Les caps et distances sont donnés à titre indicatif et ne se substituent pas à la navigation.

PARCOURS 1 – Direct Lesconil : Distance ≈ 8,0 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Bâbord	219°	2,20 Mn
2	K	Boulangier	Tribord	202°	1,85 Mn
3	X	Algo 1	Tribord	230°	1,32 Mn
4	Y	Men Caes	Arrivée	307°	1,64 Mn

PARCOURS 2 – Direct les Moutons : Distance ≈ 8,36 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Bâbord	219°	2,20 Mn
2	Q	La Voleuse	Tribord	95°	3,80 Mn
3	H	Bouée des moutons	Arrivée	155°	2,38 Mn

PARCOURS 3 – Les Moutons par Boulangier : Distance ≈ 11,23 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Bâbord	219°	2,20 Mn
2	K	Boulangier	Bâbord	202°	1,85 Mn
3	C	Malvic	Tribord	57°	1,99 Mn
4	Q	La Voleuse	Tribord	84°	2,81 Mn
5	H	Bouée des moutons	Arrivée	155°	2,38 Mn

PARCOURS 4 – Lesconil par la Rouge des Glénan : Distance ≈ 12,62 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	C	Basse Malvic	Bâbord	190°	2,39 Mn
2	T	Rouge de Glénan	Tribord	149°	3,47 Mn
3	P	Karek Greiz	Tribord	276°	5,03 Mn
4	Y	Men Caes	Arrivée	331°	1,70 Mn

PARCOURS 5 – Direct Les Moutons - Bénodet : Distance ≈ 12,87 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	M	Grands Pourceaux	Bâbord		
2	T	Rouge de Glénan	Tribord	256°	2,17 Mn
3	Z	Roch Hérou	Tribord	300°	3,22 Mn
4	U	Rostolou	Bâbord	131°	0,71 Mn
5	F	Bilien	Tribord	348°	2,51Mn
6	C	Malvic	Bâbord	123°	1,18Mn
7	E	Basse Rousse	Arrivée	2°	3,09Mn

PARCOURS 6 – Direct Lesconil - Bénodet : Distance ≈ 12,55 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	P	Karek Greiz	Bâbord	/	/
2	U	Rostolou	Bâbord	262°	2,86 Mn
3	K	Boulangier	Tribord	300°	1,44 Mn
4	U	Rostolou	Bâbord	120°	1,44 Mn
5	F	Bilien	Tribord	348°	2,51Mn
6	C	Malvic	Bâbord	123°	1,18Mn
7	E	Basse Rousse	Arrivée	2°	3,09Mn

PARCOURS 7 – Lesconil - Bénodet par la Rouge des Glénan : Distance ≈ 14,37 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	P	Karek Greiz	Bâbord	/	/
2	T	Rouge de Glénan	Bâbord	96°	5,01 Mn
3	U	Rostolou	Tribord	297°	2,54 Mn
4	F	Bilien	Tribord	348°	2,51Mn
5	C	Basse Malvic	Bâbord	123°	1,18Mn
6	E	Basse Rousse	Arrivée	2°	3,09Mn

PARCOURS N°8 – Traversée de baie : Distance ≈ 9,85 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Bâbord	219°	2,20 Mn
2	Q	La Voleuse	Bâbord	95°	3.80 Mn
3	E	Basse Rousse	Arrivée	317°	3,85 Mn

PARCOURS N°9 – Tour des Moutons par l'ouest : Distance ≈ 18,46 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Bâbord	219°	2,20 Mn
2	U	Rostolou	Bâbord	168°	2,51Mn
3	T	Rouge de Glénan	Bâbord	117°	2,54 Mn
4	M	Grands Pourceaux	Tribord	77°	2,20 Mn
5	Q	La Voleuse	Bâbord	338°	3,10 Mn
6	C	Basse Malvic	Tribord	264°	2,82 Mn
7	E	Basse Rousse	Arrivée	2°	3,09Mn

PARCOURS N°10 – Grand tour des Moutons par l'ouest : Distance ≈ 21,22 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	C	Basse Malvic	Bâbord	190°	2,39 Mn
2	T	Rouge de Glénan	Bâbord	149°	3,47 Mn
3	M	Grands Pourceaux	Bâbord	77°	2,20 Mn
4	R	Linuen Est	Bâbord	26°	5,35 Mn
5	Q	La Voleuse	Tribord	240°	4,00 Mn
6	E	Basse Rousse	Arrivée	317°	3,85 Mn

PARCOURS N°11 – Grand tour des moutons par l'est : Distance ≈ 22,80 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Tribord	130°	3,15 Mn
3	M	Grands Pourceaux	Tribord	158°	3,10 Mn
4	T	Rouge de Glénan	Tribord	257°	2,20 Mn
5	P	Karek Greiz	Tribord	276°	5,03 Mn
6	U	Rostolou	Bâbord	78°	2,80 Mn
7	K	Boulangier	Tribord	300°	1,44 Mn
8	C	Basse Malvic	Bâbord	57°	1,99 Mn
9	E	Basse Rousse	Arrivée	2°	3,09Mn

PARCOURS N°12 – Tour des moutons par l'est : Distance ≈ 17,51 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Tribord	130°	3,15 Mn
2	M	Grands Pourceaux	Tribord	158°	3,10 Mn
3	T	Rouge de Glénan	Tribord	257°	2,20 Mn
4	U	Rostolou	Tribord	297°	2,54 Mn
5	K	Boulangier	Tribord	300°	1,44 Mn
	C	Basse Malvic	Bâbord	57°	1,99 Mn
6	E	Basse Rousse	Arrivée	2°	3,09Mn

PARCOURS N°13 – Parcours annoncé par VHF

Parcours construit en annonçant par VHF le N° des marques à respecter et/ou contourner.

Se référer aux lettres désignant les marques tel qu'indiqué dans le tableau indiquant la position géographique des bouées des parcours côtiers.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>